

**LA CFDT ASSIGNE L'UCANSS EN JUSTICE !****UNE ILLÉGALITÉ PERSISTANTE MALGRÉ LA JURISPRUDENCE**

Depuis de nombreuses années, la **CFDT** dénonce la proratisation illégale des congés mobiles dans les organismes de Sécurité sociale.

La jurisprudence est pourtant claire et constante : les congés mobiles ne doivent en aucun cas être proratisés. La Cour de cassation l'a rappelé à de nombreuses reprises dans différents contentieux portés par la **CFDT**.

**Une première victoire... partielle**

En décembre 2024, devant l'insistance de la CFDT, l'Ucanss s'est enfin inclinée face à la loi et a diffusé une note mettant fin à cette proratisation illégale à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'employeur nie le droit des salarié.es concernés à la régularisation rétroactive des congés mobiles sur une période de 3 ans !

La **CFDT** a encore une fois demandé à l'Ucanss de respecter ce droit, ce qu'elle se refuse à faire !

**LA RÉPONSE DE LA CFDT**

Face au refus injustifié de l'Ucanss de reconnaître cette rétroactivité, la **CFDT** a pris ses responsabilités et engagé une action en justice. L'objectif est double :

- faire reconnaître la légitimité de sa revendication,
- contraindre l'Ucanss à adresser une nouvelle note aux organismes, actant l'application rétroactive de la fin de la proratisation.

Une première audience de procédure est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025. La **CFDT** espère un délibéré rapide, à la hauteur des enjeux pour les salarié-es concernés.

Nous vous tiendrons informés des prochaines étapes de cette procédure.

**LA CFDT, AU SERVICE DES DROITS DES SALARIÉ·ES**

Fidèle à ses valeurs, la **CFDT** agit avec détermination pour faire respecter la loi et garantir à chaque salarié-e ses droits.

Refuser l'injustice, obtenir réparation et défendre l'intérêt collectif, c'est cela, notre syndicalisme.

**La CFDT reste pleinement mobilisée dans ce combat.**

